

**PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS**  
**Election des représentants des personnels au conseil d'administration de**  
**l'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier**  
**Scrutin du jeudi 28 novembre 2024**

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2021-441 du 13 avril 2021 relatif à l'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier,

**Vu** la décision du 5 novembre 2024 relative à l'élection des représentants au CA et au CS de l'ENSCM,

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et des opérations électorales du vendredi 29 novembre 2024,

Le directeur de l'ENSCM, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du jeudi 28 novembre 2024 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**COLLEGE iii**

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
Nombres d'électeurs inscrits	27
Nombre de votants (A)	13
Taux de participation	48,15%
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	1
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A - B)	12

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Construire l'ENSCM de demain	12	1

En conséquence, le directeur proclame élu :

**Pour la liste Construire l'ENSCM de demain :**

- Monsieur Rémi AUVERGNE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COLLEGE iv**

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
Nombres d'électeurs inscrits	156
Nombre de votants (A)	12
Taux de participation	7,69%
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	1
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A - B)	11

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
AGIR POUR L'ENSCM	11	1

En conséquence, le directeur proclame élu :

**Pour la AGIR POUR l'ENSCM :**

- Monsieur Camille BAKKALI HASSANI

*Conformément à l'article D719-39 du Code de l'Education et à l'article 15 de la décision du 5 novembre 2024 susvisée, toutes contestations présentées par les électeurs, le directeur ou la rectrice de région académique doivent être formulées par courrier à l'attention du Comité Electoral Consultatif de l'ENSCM sis 240 avenue Jeanbrau CS 60297 34 296 Montpellier Cedex 5 au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le Comité Electoral Consultatif se prononce dans un délai de quinze jours.*

*Conformément à l'article D719-40 du Code de l'Education et à l'article 16 de la décision du 5 novembre 2024 susvisée, tout électeur, le directeur ou la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal*



Chimie Montpellier

*administratif de Montpellier sis 6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant le Comité Electoral Consultatif. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision du Comité Electoral Consultatif. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.*

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2024



Le directeur de l'ENSCM

Pascal DUMY